

Nombre de Conseillers	
En exercice	17
Présents	11
Absents	6
Pouvoirs	2
Votants	13
Pour	13
Contre	-
Abstentions	-
Exclus	-

Date de convocation :
30 janvier 2024

Date d'affichage :
30 janvier 2024

Délibération D2024_013
Opac de la Savoie :
garantie d'emprunt
contrat de prêt CDC
n°154912

(1/2)

Le lundi 5 février 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

Étaient présents : M. AGUETTAZ Robert, Mme ANDUGAR Sandrine, M. ANDREYS Stéphane, M. CARON Bernard, M. CHEVALLIER Christophe, M. GRENARD Michel, Mme MARTINEZ Nathalie, Mme MERLIER Séverine, Mme MONANGE Myriam, M. ROBERT Alain, Mme THUILLIER Marlène.

Pouvoir(s) : M. BELLOT donne procuration à Mme MERLIER
Mme LAPLANCHE donne procuration à Mme THUILLIER

Absent(s) : Jane GINET, Christian PLUCHE, Martine SCAPOLAN, Marianne SPIRITO

Secrétaire de séance : M. Stéphane ANDREYS a été désigné secrétaire de séance.

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire,

Vu la délibération n° D2022_009 du 31 janvier 2022 par laquelle le conseil municipal de la commune de Viviers du lac s'engage à garantir les prêts que l'Opac de la Savoie est appelé à contracter pour l'acquisition et la réhabilitation de l'immeuble « Le Chambaix »,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Vu les articles L2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°154912 en annexe signé entre Opac de la Savoie, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Article 1 :** l'assemblée délibérante de la commune de Viviers du lac accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 800.595 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°154912 constitué de 6 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 400.297,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Délibération D2024_013
Opac de la Savoie :
garantie d'emprunt
contrat de prêt CDC
n°154912

(2/2)

Le secrétaire de
séance,



M. ANDREYS

Le Maire,



Robert AGUETTAZ

- **Article 2 : la garantie**
conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Article 3 :** le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir l'engagement du prêt.